

**Commune de Vis en Artois**  
**DE\_2024\_015**

**Séance du mardi 28 mai 2024**

**Membres en exercice**  
: 15  
**Présents** : 10  
**Votants**: 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 21 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 15 - **Contre** :  
0 -  
**Abstentions** : 0

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Roger CANDAËS, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Jean-Pierre SANTY

**Secrétaire de séance**:  
Laurence DERON

**Procurations**: Christian BOISLEUX, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

**Absents Excusés**:

***Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour la pose de tuyaux d'irrigation***

Monsieur le Maire propose de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public des voies communales pour la pose temporaire de tuyaux d'irrigation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour la pose temporaire de tuyaux d'irrigation.

Préalablement :

- Il est obligatoire d'effectuer une déclaration au minimum 3 jours avant la pose d'un tuyau traversant une voie communale pour irrigation temporaire par courrier à la mairie ou à l'adresse mail.
- Après autorisation délivrée par Monsieur le Maire, le tuyau pourra être installé avec la pose de panneaux de signalisation,
- Ce dernier devra être déposé 8 jours après la date d'autorisation,
- Au delà, si nous constatons que celui-ci est encore présent le 9ème jour, il sera facturé 50 euros de pénalité par traversée et par jour supplémentaire pour l'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 28 mai 2024  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 07/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2024 062-216208645-20240528-DE_2024_015-DE